

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JANVIER 2014**

PRESENTS : MM. MOREAU – BILLET – MEYER – QUINTARD – FRANKLIN - GERMAIN - JACQUOT - LAVIGNE – LOEHRER - MELINAND - OUDIN J - SAGRANGE – YAQOUB.

ABSENTS EXCUSES : CARBONNEL (procuration à P. MOREAU) - BENOIT P.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2013

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

I) DELIBERATIONS RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 1^{er} classe.

Dans la perspective d'un remplacement de congé maternité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de créer** un emploi non permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 35h/semaine qui sera affecté au service administratif de la Mairie. Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de procéder au recrutement.

b) Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe

Considérant la surcharge de travail constatée au service garderie-cantine de Bressey-sur-Tille liée à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits (plus d'une centaine d'enfants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui sera affecté au service garderie-cantine.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 5 heures. Le Maire est chargé, en tant que de besoin, de procéder au recrutement.

c) Paiement d'heures complémentaires

Considérant la surcharge de travail constatée au service garderie-cantine de Bressey-sur-Tille liée à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits certains jours de la semaine (plus d'une centaine d'enfants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de payer 54,17 heures à un agent à temps partiel, précise que ces heures complémentaires exceptionnelles seront payées avec le salaire du mois de janvier 2014 et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

d) Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le Maire expose que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place par la loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune dans à l'accès à l'emploi (formations, etc...).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'avenir pour la commune de Bressey-sur-Tille qui sera affecté dans le secteur d'activité «animation-loisirs, restauration scolaire, entretien de surfaces».

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir;
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir;
Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir;
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de créer**, à compter du 03 février 2014, un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, conformément aux dispositions en vigueur;

- **précise** que cet emploi bénéficiera d'un Contrat à Durée Déterminée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans. Il sera d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur
- **charge** le Maire de procéder au recrutement.

II) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE COTE-D'OR AU TITRE DES «ESPACES DE RENCONTRES ET DE LOISIRS»

Vu les délibérations du Conseil Général de Côte-d'Or des 17 décembre 1998, 24 juin 2002, 16 décembre 2002 et 25 octobre 2004;

Vu le règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Général de Côte-d'Or le 21 juin 2013;

Vu le guide des aides départementales du Conseil Général de Côte-d'Or;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2013;

Dans un premier temps, le Maire rappelle l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2013 portant construction d'une école élémentaire de trois classes et d'une salle plurivalente de 60 m² destinée à être utilisée comme un «espace de rencontres et de loisirs» pour diverses activités.

L'utilisation de cette salle plurivalente sera mutualisée et ce, à des fins de rencontres et d'animations socio-éducatives ou de loisirs. Elle servira également d'espace public numérique pour les temps d'activités suivants:

- les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) liés à la réforme des rythmes scolaires,
- l'accueil périscolaire, chaque jour (matin, midi et soir),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis après-midis ainsi que les étés en juillet et août,

Les activités pratiquées par les enfants dans le cadre des T.A.P., de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, seront principalement orientées autour de l'informatique puisque la salle sera équipée de micro-ordinateurs reliés en réseau et connectés à Internet. Cette salle sera également utilisée comme bibliothèque.

Toutefois, les animateurs professionnels pourront aussi organiser des activités créatives manuelles et artistiques.

Le Maire présente ensuite dans un budget annexé le coût estimé de la construction de cette seule salle et propose au Conseil Municipal de solliciter le département de Côte-d'Or pour une subvention au titre des «espaces de rencontres et de loisirs».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve le coût de la salle plurivalente à usage d'espace de rencontres et de loisirs et confirme sa décision de la faire construire

- approuve le plan de financement présenté en séance

- sollicite le concours du Conseil Général de Côte-d'Or pour un montant de 76 500 €.